

**DOCUMENT DE RÉFLEXION DU FCPE SUR
L'INDÉPENDANCE DES FONDS D'INDEMNISATION
LE 31 MARS 2021**

À la fin de 2019, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont entrepris l'examen du cadre réglementaire de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM). Au cours de cette période de réflexion, il y a lieu d'examiner la question importante suivante : quel sera le rôle du FCPE, le Fonds canadien de protection des épargnants, dans le nouveau régime?

Pour y répondre, le FCPE publie un document de réflexion intitulé « [L'indépendance des fonds d'indemnisation](#) ». Ce document se penche plus particulièrement sur l'avenir du FCPE, à savoir s'il devrait demeurer un organisme indépendant ou être intégré à un futur organisme d'autoréglementation (OAR), mais il ne tient pas compte d'une fusion potentielle entre le FCPE et la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM.

De l'avis du FCPE, un regroupement avec un OAR ne présente pas plus d'avantages que si le FCPE conservait son indépendance. La tension qui existe entre une autorité de réglementation et un fonds d'indemnisation est à la fois naturelle et souhaitable pour protéger efficacement les investisseurs et pour soutenir la stabilité des marchés financiers canadiens en général.

Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec :

Rozanne Reszel

Présidente et chef de la direction, FCPE

Tél. : 416 643-7105

Courriel : rreszel@cipf.ca

Ilana Singer

Vice-présidente et secrétaire générale, FCPE

Tél. : 416 643-7120

Courriel : isinger@cipf.ca

